

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**Objet** : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit *Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)* - Mise en conformité de la documentation réglementaire au 10 mars 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs ou actionnaires de parts ou d'actions de l'un des Organismes de Placement Collectifs cités en Annexe 1 (ci-après les « Fonds »), gérés par Aviva Investors France et nous vous remercions de votre confiance.

Par la présente, nous vous informons de l'évolution, à compter du **10 mars 2021** (date d'entrée en vigueur du Règlement SFDR), des règles d'information relatives à (i) l'intégration des risques en matière de durabilité, (ii) la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, (iii) les objectifs d'investissement durable ou encore, le cas échéant, (iv) la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sein du processus d'investissement des Fonds.

Le niveau de transparence de l'information qui devra dès lors figurer au sein du prospectus des Fonds sera fonction des catégorisations suivantes prévues par le Règlement SFDR :

- Tous les Fonds y compris ceux qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable (**Fonds dits « article 6 »**) : transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité ;
- Fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance (**Fonds dits « article 8 »**) : transparence sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- Fonds qui ont pour objectif l'investissement durable (**Fonds dits « article 9 »**) : transparence sur les investissements durables.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe, la catégorisation associée à chacun des Fonds. Nous vous informons que cette catégorisation a pour vocation de répondre à une évolution réglementaire et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Nous vous rappelons enfin l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) des Fonds disponible (ainsi que le prospectus) sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Aviva Investors France  
Service Juridique  
14, rue Roquépine - 75008 Paris - France  
[dirjur@avivainvestors.com](mailto:dirjur@avivainvestors.com)

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : [www.afer.fr](http://www.afer.fr).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Annexe 1 - Liste des Fonds - Catégorisation SFDR**

Fonds	Catégorisation SFDR
Afer Actions Amérique	Article 6
Afer Actions Euro ISR	Article 8
Afer Actions Monde	Article 6
Afer Avenir Senior	Article 6
Afer Diversifié Durable	Article 8
Afer Inflation Monde	Article 6
Afer Marchés Emergents	Article 6
Afer Multi Foncier	Article 6
Afer Oblig Monde Entreprises	Article 6
Afer Patrimoine	Article 6
Afer-Flore	Article 6
Afer-Sfer	Article 6
Objectif 2026	Article 6